

Reconduction immédiate pour notre camarade contractuelle!

Respect de l'exercice du droit syndical !

Non à la discrimination !

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

Communiqué de la CGT Educ'action 95 du 27 mai 2022

Mercredi 25 mai, notre collègue enseignante contractuelle et camarade militante de la CGT Educ'action 95 était reçue pour la deuxième fois au rectorat en présence de Mesdames Coehlo, Follet de la DPE 2 et Ez Zaki responsable de la DPE. Il a été notifié à 4 mois de sa CDIisation à notre camarade le non-renouvellement de son contrat pour la rentrée prochaine pour insuffisance professionnelle, après 5 années de bons et loyaux services.

Revenons sur ce qui lui est reproché :

- Notre camarade est nommée au début de l'année sur deux établissements, l'un à Soisy, l'autre à Garges-lès-Gonesse. Petit changement par rapport aux années précédentes, mais qui va s'avérer de taille : elle bénéficie d'une décharge syndicale pour mener son activité au sein du bureau de notre syndicat. Cela implique -oh sacrilège- l'exercice de ses droits syndicaux et donc des absences justifiées pour défendre les droits de ses collègues et exercer ses responsabilités.

Catastrophe ! Les parents d'élèves s'alarment. Rendez-vous compte cette professeure est toujours absente ! La réponse de la principale ne tarde pas : chers parents, l'exercice du droit syndical est constitutionnel et s'inscrit donc dans les valeurs de la république que notre ministre met un honneur à mettre en exergue dès qu'il en a la possibilité. De plus, nous organisons depuis des années la pénurie en termes de remplacements donc elle ne peut pas être remplacée. Ah non, en fait, ce n'est pas exactement la réponse de la hiérarchie. Au contraire, il s'agit de faire un décompte précis des absences et d'identifier celles pour « convenances personnelles » qui sont en fait, par exemple, ni plus ni moins que l'exercice de son droit de grève par notre camarade. Bah oui, le droit de grève, cela correspond à de la convenance personnelle pour cette hiérarchie de managers, et peu importe qu'il s'agisse de droit constitutionnel, qu'on foule aux pieds !

- A partir de là la machine s'emballa, la CGT Educ'action doit d'abord intervenir fortement pour faire respecter une nouvelle fois le droit et permettre à notre camarade de participer à notre congrès national en mars, pour les travaux duquel elle est mandatée par les syndiqué-es du Val d'Oise. C'est vexant et insupportable pour cette hiérarchie d'appliquer la loi quand elle garantit des droits aux salarié-es. Ce besoin d'exercice d'un pouvoir absolu interroge. Tout comme, il est insupportable pour l'inspection de se voir refuser une énième inspection. En effet, sur demande d'une des deux principales, en conséquence de s'être vue imposer le droit de notre collègue à participer à notre congrès, une inspection « conseil » a été commandée. Il ne s'agit pas de faire un point sur les pratiques et accompagner une collègue mais bien de lui faire un sort. L'inspection est logiquement refusée dans ce contexte et ces conditions par notre collègue. Qu'à cela ne tienne, elle aura lieu sur pièces et permettra de construire un rapport à charge sans la possibilité d'argumenter. D'ailleurs, comment se fait-il que les pièces fournies ne soient pas étudiées alors qu'elles ont été envoyées par deux fois par notre camarade ? A partir de là, le rectorat peut sereinement, la conscience tranquille, renvoyer à une plus grande précarité une maman solo.

Ce récit tristement véridique est la parfaite illustration de la vision de la gestion du personnel par notre administration. Il ne s'agit plus de se poser des questions d'éducation, d'émancipation mais d'appliquer des directives et de régner. Surtout ne pas penser, ne pas contester. Le droit syndical est le sparadrap gênant dont on cherche à tout prix à se débarrasser pour mettre encore plus au pas les personnels. La logique est simple : les contractuel·le·s seront de plus en plus nombreux dans les prochaines années. De la bouche même de la rectrice, le scandaleux job dating du mois de mai a vocation à s'inscrire dans la durée.

En pleine pénurie d'enseignant·es, cela ne pose aucun problème à notre administration de ne pas renouveler notre collègue, pourtant expérimentée.

Alors, aujourd'hui, il s'agit de notre camarade mais demain cela sera au tour de qui, de celui ou celle qui osera dire **NON JE NE SUIS PAS CORVEABLE ET J'AI DES DROITS ?** Plus qu'une réponse corporatiste, il s'agit de dénoncer ce système organisé.

Nous exigeons la reconduction immédiate de notre collègue, notre camarade, qui subit un licenciement déguisé totalement injuste.

Nous considérons que les faits, dans leur chronologie et leur nature, caractérisent un acte grave de discrimination syndicale, subi durant toute cette année par notre camarade.

Parce qu'une injustice faite à l'un·e est une injustice faite à tous·tes, la CGT Educ'action 95 mènera toutes les actions nécessaires pour informer de cette situation :

- Les personnels de l'Education nationale
- L'intersyndicale académique
- L'Union nationale de la CGT Educ'action, la FERC-CGT
- La confédération CGT

La CGT Educ'action 95 mettra tout en œuvre pour faire valoir cette légitime revendication de réemploi de notre collègue, y compris en saisissant la justice.

